

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 7 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-005

Le lundi 7 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 1 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Mickaël CHEVALIER à Alain JAN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 7 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB-2022-005
MOBILITES		
<p>Objet: Transports - Signature du marché ""Service de transport public routier assurant à titre principal la desserte des collèges de Plancoët et Créhen, des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), les activités sportives (VPS) et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH /Animavacs)""</p>		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Le Bureau Communautaire du 15 février 2021 a émis un avis favorable à l'externalisation de la Régie DINAMO Scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les services exécutés par le titulaire du marché ont vocation à desservir, sur le territoire de l'ex SITS (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires)

- Les établissements d'enseignement du second degré : Collège Public de Plancoët et Collège Privé de Créhen,
- Les Regroupement Pédagogiques Intercommunaux (RPI) de St-Lormel>Créhen et Plélan-le-Petit> St-Michel-de-Plélan
- Les ALSH,
- Les Animavacs,
- Les sites sportifs et de culture dans le respect des conditions prévues par la Délibération n°CA-2018-551.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert a été initiée.

Celle-ci a fait l'objet d'un envoi pour publication le 23 décembre 2021 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne- JOUE : 2021/S252-670416), au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics - Réf. JO : 21-169017) et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Mégalis Bretagne.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification et au plus tôt le 1^{er} mars 2022 jusqu'au 29 août 2025, soit une durée maximale de 3 ans et 6 mois.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum, s'exécutant par bons de commande

Le besoin a été préalablement défini aux bordereaux des prix.

Une offre variante a été demandée aux candidats portant sur la mise à disposition des véhicules de Dinan Agglomération.

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
1 000 000,00 €	3 000 000,00 €

Pour le jugement des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
2.1-Véhicules de réserve	3.0 %
2.2-Conducteurs de réserve	3.0 %
2.3-Equipements des véhicules	4.0 %
2.4-Moyens humains de l'entreprise mis à disposition pour respecter le cahier des charges	3.0 %
2.5-Outils et procédures permettant la remontée d'information à Dinan Agglomération	4.0 %
2.6-Moyens mis en œuvre pour l'information à l'utilisateur	4.0 %
2.7-Moyens de communication mis en œuvre en cas de fonctionnement perturbé	4.0 %
2.8-Modalités et conditions de l'intégration	5.0 %
2.9-Formation pour le personnel de l'entreprise (gestion des incivilités, agressions, lutte contre le stress...)	3.0%
2.10-Affectation d'un conducteur référent et modalités d'encadrement des nouveaux conducteurs affecté au service	2.0%
3-Performance environnementale	10.0 %
3.1-Moyenne d'âge des véhicules	3.0 %
3.2-Normes euro et type de motorisation (diesel, essence, hybride, électrique) et autres dispositifs ou process proposés par l'entreprise pour limiter la pollution atmosphérique	2.0 %
3.3-Dispositifs, process et produits utilisés par l'entreprise pour réduire son impact environnemental dans le présent marché (produits de lavage des véhicules, gestion des effluents, des déchets...etc..)	3.0 %
3.4-Formation à l'écoconduite	2.0 %

La date limite de remise des offres était fixée au 26 janvier 2022 à 12h00. 2 opérateurs économiques ont remis un pli dans les délais :

- Guilloux Autocars
- CAT Transdev

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 7 février 2022, a attribué le marché de la manière suivante :

CAT Transdev Offre variante (Montant du Détail Estimatif Quantitatif : 2 479 671.17 € HT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 07 février 2022,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché, avec l'entreprise CAT Transdev Offre variante (Montant du Détail Estimatif Quantitatif : 2 479 671.17 € HT),
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 17 février 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 7 février 2022	N° DE L'ACTE : DB-2022-006

Le lundi 7 février 2022, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 1 février 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 13 - Procurations : 1 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Mickaël CHEVALIER à Alain JAN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 7 FEVRIER 2022	DELIBERATION
	Développement économique	N° DE L'ACTE : DB-2022-006
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
<u>Objet</u> : Zone d'Activités de la Costardais - Commune de Pleudihen sur Rance - Parcelle ZC n°298 - Vente à l'entreprise CCE		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La SA SCOP Constructions Côte d'Emeraude, créée en 1976, est constituée de 160 salariés dont 95 sociétaires regroupant plusieurs filiales : CCE (gros œuvre), LEPERE (travaux publics), ACE (Acier et armature béton armé), CBE (activité de charpente) et Servigrue (matériels de chantier). En 2020, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 31,4 millions d'euros.

Dans le cadre de son projet d'entreprise 2017-2022 et en cohérence avec ses travaux de certification ISO 14001 environnementale, CCE souhaite développer :

- La valorisation des produits de démolition au travers de sa filiale Lepère, compte tenu de la rareté du foncier, de l'épuisement des matières premières et des exigences environnementales
- L'activité de ravalement face à la pénurie d'entreprise sur ce secteur et la perte de compétences que cela entraîne
- L'activité de préfabrication d'éléments architectoniques et singuliers comme les balcons pour répondre à un souhait de réduire la pénibilité au travail (rythme, intempérie).

Pour permettre le développement de ces trois activités, la filiale Lepère souhaite réaliser une extension de son site actuel, basé sur la ZA de la Costardais à Pleudihen sur Rance. Le projet consiste à :

- La construction d'un bâtiment permettant d'exposer le savoir-faire architectural et technique (atelier 600 m² + 100 m² de bureaux) : préfabrication de béton architectonique et de balcons
- L'aménagement d'un espace de valorisation des produits de démolition : concassage des matériaux, centrale à béton

Ce projet, estimé à 1 350 000€, assurerait l'embauche de 15 nouveaux salariés.

L'entreprise CCE porte le projet foncier et immobilier et louera le bâtiment à la filiale Lepère. A cet effet, la CCE a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°298, d'une surface de 9 974m², sur la ZA de la Costardais.

Le permis de construire a été déposé le 21 décembre 2021 en Mairie de Pleudihen sur Rance.

Le prix de commercialisation est de 20€ HT du m² augmenté d'une TVA sur marge, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019, portant sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 9 avril 2021,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 23 décembre 2021,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société CCE, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, parcelle cadastrée section ZC n°298, d'une surface d'environ 9 974m², sur la ZA de la Costardais à Pleudihen sur Rance,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
 - *au prix de 20€ HT le m² augmenté de la TVA sur marge
- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives suivantes, notamment :
 - *obtention de conditions suspensives en la matière, telles que celles d'urbanisme,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente

délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 17 février 2022

Le Président,

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.